

Première Réunion  
Genève, 10-14 novembre 2003

## RAPPORT DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

### Volume I

#### Première partie

##### Introduction

1. Le document final de la cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.V/17) contenait, dans la section consacrée aux décisions et recommandations de la Conférence, la décision suivante:

La Conférence a décidé par consensus ce qui suit:

- a) À partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen qui aura lieu à la fin de 2006 au plus tard, trois réunions annuelles des États parties, d'une semaine chacune, seront tenues pour examiner les points ci-après et contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives à leur sujet:
  - i) Adoption des mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales;
  - ii) Mécanismes nationaux pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines;
  - iii) Renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets;
  - iv) Renforcement et élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes ainsi que dans le domaine de la lutte contre lesdites maladies;
  - v) Codes déontologiques des scientifiques: teneur, promulgation et adoption.

b) Lors de toutes les réunions, tant celles des experts que celles des États parties, il conviendra de parvenir à toute conclusion ou à tout résultat par consensus;

c) Chaque réunion des États parties sera préparée par une réunion d'experts d'une durée de deux semaines. Les points seront examinés comme suit aux réunions annuelles des États parties: les points i) et ii) en 2003; les points iii) et iv) en 2004; le point v) en 2005. La première réunion sera présidée par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, la deuxième par un représentant du Groupe des États non alignés et autres États, et la troisième par un représentant du Groupe occidental;

d) Les réunions d'experts établiront des rapports factuels dans lesquels elles décriront leurs travaux;

e) La sixième Conférence d'examen examinera les travaux de ces réunions et se prononcera sur toutes mesures complémentaires à prendre.

2. La cinquième Conférence d'examen a également approuvé, sur la proposition du Groupe des États d'Europe orientale, la désignation de l'Ambassadeur de Hongrie, M. Tibor Tóth, comme Président des réunions à tenir en 2003.

3. Par sa décision 57/516, adoptée sans un vote le 22 novembre 2002, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen.

4. La première Réunion d'experts s'est tenue à Genève du 18 au 29 août 2003. À la séance de clôture, le 29 août 2003, la Réunion a adopté par consensus son rapport (BWC/MSP.2003/MX/4 (Part I) et (Part II)).

#### Organisation de la Réunion des États parties

5. Conformément à la décision prise à la cinquième Conférence d'examen, la Réunion des États parties s'est tenue du 10 au 14 novembre 2003 au Palais des Nations, à Genève, sous la présidence de l'Ambassadeur de Hongrie, M. Tibor Tóth.

6. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2003/1) et son programme de travail (BWC/MSP/2003/2), tels que les avait proposés le Président, qui a, en outre, appelé l'attention des délégations sur l'ordre du jour annoté (BWC/MSP/2003/3).

7. À la même séance, le Président a rappelé que, ainsi qu'il avait été décidé à la Réunion d'experts, le Règlement intérieur de la cinquième Conférence d'examen reproduit à l'annexe II du Document final de la Conférence d'examen (BWC/CONF.V/17) s'appliquerait *mutatis mutandis* à la Réunion des États parties. En outre, le Président a noté que les représentants des États parties n'avaient pas à présenter de pouvoirs en bonne et due forme pour participer à la Réunion.

8. M<sup>me</sup> Jenifer Mackby, spécialiste des questions politiques (hors classe) au Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, a fait fonction de secrétaire de la Réunion des États parties et a été secondée par d'autres membres de ce département, soit M. Richard Lennane, spécialiste des questions politiques, ainsi que M<sup>me</sup> Melissa Hersh et M. Piers Millett, assistants.

#### Participation à la Réunion des États parties

9. Les 92 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Yémen.

10. En outre, quatre États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – l'Égypte, Haïti, Madagascar et le Myanmar – ont participé à la Réunion, sans prendre part à l'adoption de décisions, en application de l'article 44, paragraphe 1, du Règlement intérieur.

11. Deux États – Israël et le Kazakhstan – qui n'étaient ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs, en application de l'article 44, paragraphe 2, alinéa *a*.

12. Des organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), ont participé à la Réunion en application de l'article 44, paragraphe 3.

13. Le statut d'observateur a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur leur demande, en application de l'article 44, paragraphe 4.

14. Neuf organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont assisté à la Réunion en application de l'article 44, paragraphe 5.

15. Une liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous la cote BWC/MSP/2003/INF.1.

### Travaux de la Réunion des États parties

16. La Réunion des États parties a tenu deux séances publiques, le 10 et le 14 novembre 2003, et sept séances de travail entre ces deux dates. Suivant le programme de travail (BWC/MSP/2003/2), la 1<sup>re</sup> séance de travail, qui s'est tenue le 10 novembre 2003, a été consacrée à un débat général, auquel 32 États parties ont pris part.

17. Les séances de travail suivantes ont été consacrées à un examen détaillé du point 5 de l'ordre du jour (mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales) et du point 6 (mécanismes nationaux à mettre en place pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines). La 2<sup>e</sup> séance de travail a été consacrée à la question de l'incorporation des interdictions énoncées à l'article premier de la Convention, y compris la promulgation de lois pénales. La 3<sup>e</sup> séance a été consacrée à la question de l'octroi de licences et la 4<sup>e</sup>, à celle des mesures d'exécution, qui se rapportait tant au point 5 qu'au point 6 de l'ordre du jour. La 5<sup>e</sup> séance de travail a été consacrée à la question de l'évaluation de la sécurité biologique et de l'application de procédures en matière de sécurité biologique et la 6<sup>e</sup> à celle de l'identification et de l'enregistrement ou de l'octroi de licences ainsi qu'à l'examen des travaux menés par les organismes internationaux compétents.

18. Au cours de ces travaux, la Réunion a pu se servir de plusieurs documents de travail qu'avaient soumis les États parties. La liste de ces documents est reproduite à l'annexe I du présent rapport. En outre, les délégations ont fourni le texte des déclarations, exposés et communications qu'elles avaient faits pendant les débats, textes qui ont été distribués quotidiennement à la Réunion en tant que documents officiels. La Réunion a décidé que les textes des déclarations, exposés et communications fournis au Président par les États parties seraient joints au présent rapport en tant qu'annexe II<sup>1</sup>, dans les langues dans lesquelles ils avaient été soumis.

19. La Réunion des États parties a également pu se servir d'informations présentées sur un CD-ROM qu'avait élaboré le secrétariat et qui contenait une liste des mesures d'application nationales prises par un grand nombre d'États parties ainsi que d'autres renseignements et documents utiles; ces informations ont été actualisées au cours de la Réunion.

### Documentation

20. Une liste complète des documents de la Réunion, y compris les documents de travail présentés par les États parties, est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

21. La Réunion a décidé que tous les documents officiels de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties seraient publiés dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, auxquels les États Membres de l'Organisation peuvent avoir accès par l'Internet à l'adresse suivante: [www.ods.unog.ch](http://www.ods.unog.ch).

---

<sup>1</sup> L'annexe II fait l'objet d'un volume distinct, qui est publié sous la cote BWC/MSP/2003/4 (Vol. II).

Conclusions de la Réunion des États parties

22. À sa séance de clôture, le 14 novembre 2003, la Réunion des États parties a approuvé, sur la proposition du Groupe des États non alignés et autres États, la désignation du représentant de l'Afrique du Sud, M. Peter Goosen, comme Président de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties prévues pour 2004. Elle a décidé que la Réunion d'experts se tiendrait à Genève du 19 au 30 juillet 2004 et la Réunion des États parties du 6 au 10 décembre 2004, à Genève également, conformément à la décision prise à la cinquième Conférence d'examen.
23. À la même séance, la Réunion des États parties a adopté son rapport, qui est composé de deux parties et comprend deux annexes.

## Deuxième partie

La Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques s'est tenue du 10 au 14 novembre 2003 pour examiner les points ci-après et contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives à leur sujet:

- Adoption des mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales;
- Mécanismes nationaux pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines.

La réunion considérée a été préparée par une réunion d'experts, tenue du 18 au 29 août 2003, pendant laquelle des mesures ayant un rapport avec les points de l'ordre du jour ont été examinées en détail. Quarante-trois États parties ont participé à la Réunion d'experts, dont les résultats ont été consignés par les experts dans un rapport adopté par consensus, qui comportait deux annexes contenant l'une la liste des documents de travail présentés à la Réunion et l'autre les textes des exposés, déclarations et communications qui avaient été fournis au Président.

À la Réunion des États parties, ces derniers ont noté que, nonobstant les différences qui séparaient les ordres juridiques et constitutionnels des 151 États parties à la Convention, ces États partageaient des principes et suivaient des démarches fondamentales analogues. Ils ont souligné la nécessité d'entreprendre des activités à l'échelon national eu égard à leurs obligations et devoirs de mettre en œuvre la Convention et de la renforcer. Les États parties sont convenus qu'il serait utile, à cette fin, de prendre en considération ce qui suit:

- L'opportunité de revoir les dispositions nationales – légales, réglementaires et pénales – censées garantir une mise en œuvre effective des interdictions énoncées dans la Convention, de même qu'une sécurité effective des pathogènes et des toxines, et de mettre à jour ces dispositions ou d'en promulguer de nouvelles;
- Les effets constructifs de la coopération entre États parties ayant des ordres juridiques et constitutionnels différents; les États parties en mesure de le faire souhaitent peut-être offrir à d'autres, à leur demande, une assistance juridique et technique pour la formulation ou le développement de leurs propres lois et contrôles en matière d'application au plan interne et de sécurité biologique;
- La nécessité de mesures nationales concrètes et très complètes visant la sécurité des collections de pathogènes et le contrôle de leur emploi à des fins pacifiques; dans l'ensemble, les États parties ont reconnu l'utilité de mesures et de procédures en matière de sécurité biologique pour interdire l'accès à de telles matières à des personnes qui seraient susceptibles ou capables de les employer à des fins contraires à la Convention.

Les États parties ont estimé que le fait d'être convenus de l'utilité des mesures examinées à cet égard lors de la Réunion allait nécessairement faciliter une mise en œuvre et une exécution plus efficaces de la Convention, tout en constituant la base d'un examen des progrès accomplis, lors de la Conférence d'examen de 2006.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
BWC/MSP/2003/1	Ordre du jour provisoire
BWC/MSP/2003/2	Programme de travail provisoire de la Réunion des États parties
BWC/MSP/2003/3	Ordre du jour provisoire annoté de la Réunion des États parties
BWC/MSP/2003/4 (Vol. I) et (Vol. II)	Rapport de la Réunion des États parties
BWC/MSP/2003/INF.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste des participants
BWC/MSP/2003/INF.2 [anglais seulement]	Liste des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
BWC/MSP/2003/Misc.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste provisoire des participants

Sauf indication contraire, les documents de travail énumérés ci-dessous sont en anglais seulement:

BWC/MSP/2003/WP.1	Working Paper Submitted by the Netherlands
BWC/MSP/2003/WP.2	Working Paper Submitted by the Federal Republic of Germany: Core Elements of National Measures to Implement the Prohibitions Contained in the BTWC
BWC/MSP/2003/WP.3	Working Paper Submitted by the Federal Republic of Germany: Core Elements of National Mechanisms to Establish and Maintain the Security and Oversight of Dangerous Microorganisms and Toxins
BWC/MSP/2003/WP.4	Working Paper Submitted by the Federal Republic of Germany: Sources of Expert Advice on National BTWC Implementing Legislation and Legislation on Security and Oversight of Dangerous Pathogens in the Federal Republic of Germany

BWC/MSP/2003/4 (Vol. I)  
page 8

BWC/MSP/2003/WP.5  
and Add.1

Working Paper Submitted by Japan: Japan's BWC  
Implementing Law

BWC/MSP/2003/WP.6

Working Paper Submitted by the Russian Federation:  
Answers to the Questionnaire on National Legislation  
Ensuring Compliance with the Convention on the  
Prohibition of Biological and Toxin Weapons

BWC/MSP/2003/WP.7

Working Paper Submitted by the Russian Federation:  
On the Procedure for the Management of  
Microorganisms of the Pathogenicity Groups I – IV  
in the Territory of the Russian Federation

BWC/MSP/2003/WP.8

Working Paper Submitted by Italy: the Italian  
National Committee for Biosafety and Biotechnology

BWC/MSP/2003/WP.9

Working Paper Submitted by Switzerland: National  
Surveillance of Activities with Pathogenic and  
Genetically Modified Organisms

BWC/MSP/2003/WP.10

Working Paper Submitted by the Netherlands

-----